

		VERSEMENTS VOLONTAIRES + Transferts contrat Loi Madelin ou PERP		AUTRES TRANSFERTS	
		Vous choisissez la DÉDUCTIBILITÉ	Vous choisissez la NON-DÉDUCTIBILITÉ	Épargne salariale (Perco...)	Cotisations obligatoires : Art. 83
PHASE ÉPARGNE	Fiscalité à l'entrée	<p>Pour les TNS : Vous pouvez déduire vos versements du bénéfice imposable dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% du PASS • 10% du bénéfice limité à 8 PASS + 15% sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS 	<p>Pour les SALARIÉS : Vous pouvez déduire vos versements de vos revenus imposables dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10% du PASS • 10% de vos revenus imposables limités à 8 PASS 	Pas de déduction à l'entrée. Fiscalité allégée à la sortie.	-
		<p>NOTA BENE Les transferts de PERP ou Loi Madelin sont traités fiscalement comme ayant déjà bénéficié de la déductibilité.</p>			
PHASE RETRAITE	Sortie en Rente	Imposition à l'IR au barème de la Rente Viagère à Titre Gratuit + Prélèvement sociaux à 17,2% sur une fraction de la rente (barème des rentes viagère à titre onéreux)	Imposition à l'IR au barème des rentes viagères à titre onéreux + Prélèvement sociaux à 17,2% au barème RVTO	Imposition à l'IR au barème des rentes viagères à titre onéreux + Prélèvement sociaux à 17,2% au barème RVTO	Imposition à l'IR + Prélèvement sociaux à 10,1%
	Sortie en Capital	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le montant correspondant à vos versements : Imposition à l'IR (sans abattement de 10%) • Sur les produits : au choix, PFU (12,8%) ou barème IR + Prélèvement sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les versements : Exonération d'IR • Sur les produits : PFU (12,8%) ou barème IR + Prélèvement sociaux à 17,2% 	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération d'IR sur les versements et les produits • Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits 	Impossible (sortie obligatoire en rente viagère)
SORTIE ANTICIPÉE	Accidents de la vie	Exonération d'IR sur les versements et les produits + Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits uniquement		Exonération d'IR sur les versements et les produits + Prélèvement sociaux à 17,2% sur les produits uniquement	
	Achat résid. principale	Idem Sortie en Capital		Idem Sortie en Capital	

Fiscalité en cas de décès (selon l'âge de l'assuré à la date du décès)

Décès avant 70 ans⁽¹⁾

Taxation sur le montant du capital (prime et intérêt) selon article 990I : Après abattement de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus), taxation à 20% pour la part jusqu'à 700 000 € par bénéficiaire et à 31,25% au-delà.

BON À SAVOIR

Si vous avez régulièrement alimenté votre PER pendant 15 ans au moins, la rente sera exonérée de droits de succession.

Décès à 70 ans ou plus⁽²⁾

Taxation sur le montant du capital (prime et intérêt) selon article 757B : après abattement de 30 500 € (commun à tous les bénéficiaires et tous contrats confondus), droit de succession en fonction des liens de parenté entre le titulaire et le bénéficiaire désigné.

1) Plus d'informations au point 5-A de l'annexe sur les caractéristiques fiscales du PER des Conditions Générales. 2) Plus d'informations au point 5-B de l'annexe sur les caractéristiques fiscales du PER des Conditions Générales.